CHARTE

De la compagnie dite

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY

"JUIN 1906.

BTAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle Oriéans mous de join, de l'année de notre Seigneur la mil neuf cent cinquième, devant moi. Félix l'oseph Puig, notante en ét pour la parcisse d'Oritana, E'ut de la Louisiane, d'ament commissionné et qualifié, et en la présence des lémoins ciaprès nommés et sous-ignés perrises personnes dont les noms sont ci-s apprisée, lesquelles ont déclaré que se int des lois du l'Etat de la Louisiane. lormer et constituer une corporation pour le bjets et fins et en vertu des articles et stim ARTICLE I.

sident, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indigera le regiement, un Becrétaire et un Trésorier et à sa discrèt en terme, l'entre persode de quatre vingt dis neuf ans à protraite et d'erre poursuive; de faire poursuive; de faire usage d'un récent de corputation et de modifier qu iljugers nécessais. Le Présidents et Becrétaire pou vont, mais no le Trésorier et le Secrétaire pou vont, mais no le Trésorier et d'elem et trapsièrer de même que hypothèquer et d'unner en tantissement la gropriéré fosciéts, personnelle et mixte, de norporation on non; de rommer et désigner le gérants, sgente, directeurs et d'établir, de nomer du deux ou julusieurs postes et de les confor a une personne quelconque.

Le Conseil de Direction et et évant deux ou julusieurs postes et de les confor a une personne quelconque.

Le Conseil de Direction et de réunit d'une majorité du Bureau entier pourrainement des direction par le vote affirmatique que d'aitèrer et d'amender de temps un temps, ties réglements, règles et lois pour le vote affirmatique que d'aitèrer et d'amender de temps un temps, ties réglements, règles et lois pour le réglement et un majorité constituers un querie reglement et de la mander de la modifier que l'ingers nécessais. Le Présidents et le Secrétaire pou vont, mais no le Trésorier set le Secrétaire pou vont, mais no le Trésorier set le Secrétaire pou vont, mais no le Trésorier set le Secrétaire pou vont, mais no le Trésorier set le Secrétaire pou vont, mais no le Trésorier des membres du Conseil de Direction par le vote réprésident et le Secrétaire pou vont, mais no le Trésorier pou vont, mais no le Trésorier néces par le Secrétaire pou vont, mais no le Trésorier pou vont, mais no le Trésorier pour nou le Secrétaire et le Secrétaire du Conseil de Direction par le vote réprésident pour

Le domicile de ladité corporation sera en la yille de la Nouvelle Orleans. Etat de la Lori-piane : et toute-les citations ou actros de-rements de cour seront servis au président de adité corpitation du en son absence au vios président ou agissant pour le président; et ou l'absence des donz dits officiels, an secré :

An other par elle sout déclarés être: so té foir us droits, privilèges, franchies et promété de tende nature et de 1021 genre acmellement appartenant à la New Orléans des actionnaires.
Ledit Bursan pourrs faire et établir de 
même qu'il pourrs airère et amender l'une et 
touts d'être vendus en vertu de procédures 
e olourre dans le course de circuit des Elats 
"ris de placer, construire, posséder, mainseil, faire fonctionner et diriger des 
heuns de fer et trangays en la ville de la 
cherrelle Orléans en ailleurs dans l'Elat de 
ser a antorisé à empranter de l'argent, à dond'améliorer, voyager aur s-a voies; de radider avec d'autres voies ferrées tram-lys ou compagnies, par vente en affermage et faire innoiment de formit de puisance motifies au chemins de fer petriques et de l'éclairage électrique, de chaieur et tous autres objets chemins de fer au public et aux mites et villes et leurs hebitents, et ionies a privolège, et franchises et corporations, et à cette fin anniactuellement à la New Ortona Railwaya Company, ou une partie quelousque pour n'importe laquelle des intentions au-men tinnaises, ou daus s'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se arrivir du produit dans n'importe lequel des leurs d'utilité sus-mentionnés.

Le Conseil de Direction surs le pouvoir de company de le des leurs d'utilité sus-mentionnés. ompléter, maintenir, faire fonctionner diriina du gas pour lous objets, et a cete an la aquierir par bail ou achat les droit de passage, privilèges et franchise pour invaux de gar et lampés à gaz et invailations à gaz, complets où incomplets et agnelle pourra censtruire maintenir istra froctionner, gérer, louer, vendre, aliènes cu disposer, et pour l'exècution des objets et deratts et fins, d'acheter, acquarir, détenir, des contraits et fins, d'acheter, acquarir, détenir, des disposes d'actions et autres téet diapoper d'actions et autres se l egerser tous pouvoirs actions els colors et privilègés ayant trait aux o joix ci dessus ndiqués ou qui pourront être conférés par la oi a carte corporation on à d'autres d'un sem-

ARTICLE IV. Le atock capita de la drie correstion set ar ced fixé à TRENDE MILLIUMS DE SULLARS, divieé dans ou représenté par [ROIS CENT MILLE (300,000) actions de

STOCK COMMUN.

SOCION 1. Le montant dudit Stock Préféré
set fixé à la somme de DIX MILLIONS DR

DOLLARS (\$10,000,000), divisé dans ou
représenté par Cept Mille (100,000) Actions
de Cent Dollars (\$100,00) chaonne. Le stock
capital préféré aura droit de préférence et
priorité sur le strock capital commun de la
corporation aux dividendes dans chaeunes priorité sur lo suron dividence dans chasunes des années à tai taux, insqu'à et n'exedant pas cinq pour cent (5 070) par an payable des prefits tels pour felle année dans lequelle li sers déclaré per le Bureau des Directeurg de la corporation ; tels divinences n'étant pas de la corporation ; tels divinences n'étant pas de la corporation ; tels divinences n'étant pas non cumnistif, limité à cinq pour cent (6 070) par au, et lédit stock prôtère n'ayant droit à sucun autre bénéfice des proûts. Auenn diviséende ne sera déclaré en payé aur le stock seumun dans aucune axoée jusqu'à ce que les curp pour ceit entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert entier (6 070) ait tels gagné. Bes curq pour cert en de dividences sur ledit. Bes curq pour cert (6 070) ait tels de la Mouvelle Ortéanns.

Tons les nanées. RTICLE VIII. pour telle année. Tons les patements de dividendes sur ledit

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour ascune seaxe ou taxos lesquelles par autoune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de J.Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou on rapport auxière dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par cet gremant l'engage ment de payer aucoune telle taxe en taxes, qu'elle peut maintenant ou derépayant être pour une sum les cutions de stock qu'ini appartennent; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne peurra rendre cette qu'elle peut maintenant ou derépayant être tequies par ancune telle les de s'absteuir de puoune responsabilité en debers du montant au suite de la laction de la laction de stock qu'ini appartennent; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne peurra rendre cette qu'elle peut maintenant ou derépayant être puoune responsabilité en debers du montant au suite de la laction de la laction pour une somme au-dela d'une balance quelconque nen payée et des une balance qu'elle appartennent; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne peurra rendre cette qu'elle peut maintenant ou derépayant être pur la laction de la laction pour une somme au-dela d'une balance qu'elle appartennent; non plus qu'un simple défaut de formalité de la lactie corporation pour une somme au-dela d'une balance qu'elle pour une somme au-dela d'une balance que le lactie corporation pour une somme au-dela d'une balance qu'elle pour une somme au-dela d'une balance qu'elle pour une somme au-dela d'une balance que lougue nen payée et dre sur les cations de stock qu'elle appartennent; non plus qu'un simple défaut de formalité des d'elles de la lactie corporation pour une somme au-dela d'une balance que le lactie corporation pour une somme au-dela d'une balance que lougue nen payée et de la lactie corporation pour une somme au-dela d'une balance que lougue la lactie de la lactie corporation pour une somme au-dela d'une balance que lougue et la lact

tion on cessation soit volontaire on involontaire de is corporation, les perteurs du stock préfèré ac su plein, la valeur an pait de leurs actions, et après le palement aux perteurs du stock préfèré de sa valeur au partieur du stock préfèré de sa valeur au partieur du stock préfèré de sa valeur au partieur du stock préfèré de sa valeur au paur, le restant des avoir et des fonds serunt divisées et payés aux porteurs du stock commant de la dite corporation est per ceci fixé à la somme de SYINGT MILLIONS DE DOILLARS (\$20.-100,000,000), divisé dans eu représentée par deux cent mille (260,000) sotiens de cezt duividendes et parts dans les avoirses t fonds de lia corrorat on seulement de la manière presorte dans la socition de ceci du d'anonne, contre manière.

Chactue ses classes du stock veteront d'unes façon ègales dans toutes les électiers pour dividendes et parts du stock veteront d'unes façon ègales dans toutes les électiers pour dividendes et parts du stock veteront d'unes façon ègales dans toutes les électiers pour dividendes et parts du stock veteront d'unes façon ègales dans toutes les électiers pour dividendes et parts du stock veteront d'unes capture que le la manière presentie de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de charte puis

Autre manière.

Chacure ace classes du stock voteront d'une façon égales dans tontes les élections pour difigon égales dans tontes les élections pour difiretteurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par le oorporation requisé par le cid devant être censentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prese, excepté aur le censentement de bil proportion de chacune des classes du stock.

Le tort duoit stock préféré et commun, ou aucune astrité de cela pourre être émise et portion de clache unes classes au svos.

Le tent dudit vinck préféré et commun, ou aucure partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corponition pour l'acquisition des droite, privilègne, franchiera et propriéés ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou controlée par la New Orleans Railways dominant on a suppre autre personne su ou controle par la rew Ormana mainways Company, ou à anonne autre personne su comporation pour prepriétée, droits, franchi-are etc., acheté ou acquise par cette corpora-tion autre en paiement, réglement, ajuste-ment des cot le honoraires, charges, dépenses et commissione encournes pour services

rendues dans la formation at l'organisation de actie corporation et en se procurant et arran-geant l'achat de la propriété, droits et fran-ch-ses ci-desens mentionnés; aussi, pour du monpunt ou en paiemente partiels de tels mortants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourre décider. Des livres asparés de stock et des registres de stock seront tenns pour chasune desdisse places de stock cumans de stock. Le Bureau des Directeurs en ceci di après gréé est spécialement autorisé de disposer du

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Burean de Directeurs devant être composé de Surean de Directeurs devant être composé de quince actionnaires dévant être élus aumaliement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections serent par acruir et conduites au bureau de ladite corporation sons la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection annai bieu qua de loutes les test de telle élection annai bieu qua de loutes les

et de telle élection, agest bien que de toutes le et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires oxoepté dans le but de liquidation ou dissolution on de quelqu'au tre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moirs de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiée dans la ville de la Nouvelle Oriéans. Chaque autionnaire aure le gioté hu vocarourchause actionnaire aura le dioit à un vote pour chaque action du stock insort en son nom aur les ilvres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par proximation, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bursan des Directeurs aura le peuvoir de rempir toutes vacances qui pourrunt se produire cans le Bursan. Une omission d'élire des Directeurs à la date di dessus spécifiée ne dissondra pas la corporation: mais les Directeurs alors en place y demeureront insqu'a ce que leurs successeurs

Le Bureau des directeurs, par un vote afürmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre com té permanent et ces comités permanents aeront revêtue et pourront exercer leis pouvoirs, qui seront conferés an antorisés par le régieutent.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels efficiers, commis, agents ou antres employés qui pourront être lugés nécessaires pour les affaires et ebiets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'elire ou de nommer aucuns des conficiers de la corporation, jou aucus cermins ou employé pour une durée fixe; mais tous occuperont leurs postes sculement an gré du Bureau; pourvu que un contret d'emplois pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des sectionnaires.

Orleans, ot ailleurs dans l'Etat de sera autorisé à emprunter de l'argent, a dou-ans : et à cette fin, d'acheter, ioner, ber des hypothèques autorisées par les possèder des droits de passage de j'actionnaires, à émettre des billets, bons ou et qu'lle aient à son eption le | saires pour la direction convenable des affaires bair, de compléter, de maintenir, i de la corporation; et aussi à émettre et a livrer tionner, diriger, louer, vendre, alié- i des actions de atock et bons ou obligations or diriger, louer, vendre, alé-r de; louer ou posséder et er aur ou adiacents aux ter-pares et terrains de plaisit nure adjonction a eta affaire; voyager sur s-s voice; de d'autres voice ferrées tram-gues, par vente en afformage comme peuvent le petmettre; la pour de d'autoriser l'exécution d'ure comme peuvent le petmettre; la pour le d'autoriser l'exécution d'ure le comme de consentre de la prophèce, d'un acte de crédit, et qua le contraction d'ure comme de Travia Mil-

ABTICLE VI.

Sil arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe
quelle cause, ses affaires seront liquidées par
trois actionnaires, qui seront désignée à la
réuniou générale des actionnaires convoquée
dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici
établi, chaque action donnant droit à un vote. établi chaque action donaant droit à un vote, en personne ou par procuration. Leedite commissaires resteront en fobtions naqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement régiées Liquidées serunt pleinement autoriaés et au ront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute le propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdite commissaires, la vacance aere remulis par élection par le commissaires.

d'un ou plus desdité commissaires, la vacance sers remplie par électica par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acts d'insorporation peut être modifié, changé ou aitéré, su ladite corporation peut ire dissoute, avec le ocusentement de trois juarte du fonds capital représenté à n'important de la coule vancier minimale des archiermation enfantale des archiermatics. paaris du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires
convoqués dans ce but. Sprès que la notice en
aura eté donnée dans un eu plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la
Nouvelle Oriéans, la ville de New Yerk et
ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et
qu'une notice aura été envoyée par la poste à
chaoun des sotionnaires dont les nome figurent sur les livres et à l'adresse de poste
désignée par lui, et dans le cas où la l'aurait
pas doncé d'adresse à la poste, à la livraison
générale, ville de la Nouvelle Oriéans.

Tout changements qui pourrait étre proposé

requise par ancune telle lei de s'absteuir de etla.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissointon ou cesastion soit volontaire ou involontaire de la corporation, les perteurs du stock préféré serout payés en pleis, la valeur an pair de leurs actions, et après ès paisment aux deck perteurs du stock préféré de sa valeur au decklet, a. M. YOUNG GEORGE A HERO JULES A. GAUCHE, VIUTOB PAIR, is restant des avoir et des fonds serent divisés et payés aux porteurs du stock committee de la cover de la

A:net fait et passé dans mon bureau dans la

Ains tait et passe une mon cursen cans la ville de la Nouvelle Oriéana, en présence de mossieurs Audré Lafargue et Daviei A. Bau-dier, témoina compétents et d'âge légal, qu ont à osci signé leurs nome avec lesoite com-patants et mo, notaire, au jour et à la date dits oi-devant, après lecture obligatoire du four.

A. B. WHEELER. WILLIAM E STAUFFER. 8. P. WALMSLEY. et sutres DANIEL A. BAUDIER, ANDRE LAFARGUE, FELIX J. PUIG, Notaire.

que dand et pour la Paroisse d'Orléana, Etat de la Louisiang, certific par ceci que l'acte d'incorporatien de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a RAILWAY AND LIGHT COMPANY a
648 on os jour étament enregastré en mon bureau dans le livre 813, foito —
Nouvelle-Oriéans, 12 juin 1905.
(Signé) EMILE LEONARD, D. A.
Pour copie conforme:
FELIX J. PUIG, Metaire.

CHARTE

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK

ETATISUNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane Paroisse d'Orléans Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUIL BOIT CONBU que ce jour, le ving. ticme du meis de novembre en l'arnée mil neuf sept cinq pardevant moi. A exis Brian siane dans de leix car, elles ont convenu de faire par con conventions, et se sont engagées faire par ces conventions, et es sint engagees de même, que toutes autres personnes qui ponrront devenir ieurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôte sûre et do confance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des artioles et stipulations ARTICLE I.

ARTICLE I.

Le nom et ittre de cette corporation sers la

"CENTRAL TRUBT AND SAVINGS

RABK", et sons de dit nom d'incorporation,
elle sura et jouirs du privilège de succession
pandant une période de cinquante (50) ans à
partir de la date ci-dossus.

ARTICLE II.

Cette Associal on sura et possedera tota les
pouvoirs accordés aux associations de banques
d'épargase, de dépête sûrs et de continuce en
veriu des dispositions de la lot No 166 apronvée le 15 mars 1855, initiulée: Loi pour Etabir un Système Général de Banque Libre dans
l'Etat de la Louis'ane, felle qu'elle a été
amendée et décrêtée à nouveau par divers
status subséquents de la Louislane, et particulièrement par les dispositions de la loi No
150 des lois de 1858, approuvée le 72 iniliet
1898; loi No 95 des lois de 1892, approuvée
le 7 juillet 1892 et la loi, No 45 des lois de
1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la NouvelleOrléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son amicile est par ceci établi.

Toutes vitations on autres procédures égales devront être service su Président de hedite corporation, ou dans le cas de son sbeence su Vice-Président, lequel agit comme Président : ou en l'absence des deux ac Caissier de ladite corporation. ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est per ceci fix à Uu Million de Del-lars (\$1,000,000), divisé en dix mille (10.-000) actions de la valeur de mille (10.-500; actions de la valeur au pair de cent sollara (\$100) chacupe. Ledit atock sera r-présenté par des certifi-cats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par s'importe lequel des Vices Présidents; et se-ront transférables sur les livres de la Ucupareat transferences au les inves de la Decupa-gnie seulement au la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire p'auxa le droit de voter aur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

Tont le fonde capital de l'Arsociation seri

Tout le fonde capital de l'Arsociation sera sayé comptant quand il sura été souscrit. et quald il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-chiq personnes, et les vingt-six (26) personnes sulvantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommér les autres neuf (9), qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisiteme lundi de lanvier 1907, à saveir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godci aux, Maurice Stern, George A. Hero, Pest, Wight, Sci Wexier, Joreph Levy, Edwin C. Frater, Otho Eimer, Adam Lorch Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney; John E. Sunden, Jr. Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Soorl, Julian M. Swoop, Lawrence P abacher, Charles A. Teestier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut deleguer par écrit à n'importe quel actionnaire quin'est reun river. Un directeur peut deleguer par écrit à n'im-

Les noms, endroits de résidence des act en-aires souscripteurs, et le nombre d'actions

Simon Weis. 1237 avence Jackson.

Simon Weis. 1237 avence Jackson.

Pour le compte des actionnaires de la
Centra. Investment and Mortgage
Company. 117 Camp.

Frank B. Williams. Patterson, Lne.
Uharles Godchaux. avence St Charles.
coin Arabella.

Maurice Stern. 5115 Ave St Charles.
Geo. A. Hero. 713 Ave Esplanads.
Pearl Wight. 2504 rue Prytanés.
Harry O. Penick. 7004 Ave St Charles
Sol Wexler. 1737 Ave Napoléon.
Joseph Levy, 1506 rue Carondelet.
Edwin C. Foster. 1401 ave Napoléon.

Tamas B. Sinnett. 1137 rue Sixième.
Sigmund Odenheimer, 1957 rue Vaimont.

Adm. Lord. 222 ave Heart 130.

ciation—
John Fitspatrick, 2024 rue Canal...
George Q. Whitney, 2233 ave St.
Charles...
John E. Beuden Jr., 1334 rue State...
Charles De Lerno, 1122 rue Troisième
Michael A. Soorl, 730 Clouet... Michael A. Sport. 730 Clouet.
Charles A. Toseier, 1546 ave Peters.,
Patrick J. Maguire, 1617 rue Quatrième.
Jonas H. Levy, 1847 rue Carondelet.
Charles Gedchaux et Sol Wexler. administrateurs. Nile Oriéans.

ARTICLE IX.

Le Consait de Directeurs sera étu annuelleaement le troisième fundi de chaque année
excepté le premier Conseit de Direction nom
mé par cette charte. Toutes les élections se
feront par vote au acratin, su bureau de l'Associaties, sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Consait
de Directeura, avis de telles élections sera
donné par publication, pas plus de quatorze
ni moins de dix jours avant l'élection, dans unou plusieurs journaux publiés dans la ville
de la Nouve'le Orlèans. Chaque actionnaire
aura droit à un vote par action du stock
inscrit en son nem sur les l'vree de l'Assocition depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou pat
procuration écrite; et l'élection sera décidée
par une majorité des votes. tion, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décide par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chese sera remplie par électron pour la b iance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La cor peration ne sera pas dissoute par défant dé lection des Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs auccesseurs soient élus () qu'ils aiest qualité, et ils feront tenur une 1 suveile élection le plus têt possible après m'un avis à cet égard aura été publié comme il est su précidessus.

Lept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe que le affaire

son propre nombre, par vote au acrutin, un président et au moins trois vice-présidents. Luqu'au trousième lundi de jauvier 1907, les gressieurs dont les noms suivent seron les mêssieurs dent les noms suivent seron les mêticlers de la corporation: Simon Weis. Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams. Vice Presidents. Ledit Conseil de Directeurs peut normer de temps à suire tels comités, officiers caissiers, commis. agents et suires employéa qu'il creira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, sussi bien que chauger et amender n'imperte laquelle et toutes les lois particulières, règles et réglements nécesaires et propres à la direction et à l'administration des indérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de lastie corporation, sont par occi investia audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil on par tels countée. exercés par ledit Conseil ou par tels countée su oficiers qu'il pourrait nommer, excepté e pouveirs apécialement réservés aux action naires par la loi et par cette cuarte. Le Caissier devant être nemmé par le Conseire le cardien du monante le connection.

vequée par publ'estion pendant trente jours dans un journal publié dans la viule de la Nouvelle (triésurjet (élection eeus déterm) née par une majorité du stock vetant. Lesdite commissaires rasteront en fosotions jusqu'à ce que les affaires de ladité comprasilon aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus descits commissires la vaésace sors remplés par les commissires qu'il y sura paimi les acticunaires.

ARTICLE XI.

Cette cnarte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être disaoute arec l'assentiment des doux tiers du
montant du fonds capital a une réunion gémontant de fonds capital à une reunion ge-uérale des sot onnaires conveques à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans per dant trente jours avant ladite réunion e par avis écrit à chaque ac-tionnaire et à lui expédié per la poace à sa dernités adresse vortes compute.

tionnaire et à lui expédié par la poace à se derniète adresse postale connue.

Le fonds capitai ou les actions de cette corporation peuvent être angmentés on réduite conformément avec les lois de l'Etat de la Lonisiane an aujet de l'augmentation, la réduction la modification les changements ou l'addition au teuds capital on l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon buiseu dans la ville de la Nouvelle Oriéans, au jour et a la date ci dasses indiqués, en présence de MM. Win Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à reci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après secture du tout.

(bienstures originales) : SIMON WEIS

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment
ant Miga. Uo., Maurice Stern, Prest.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO
PEARL WIGHT,
H. O. PENIUK

BOL WEXLER, SOL WEXLER,
JOS. LRVY
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER
J. B. SINBOTT;
S. ODENHRIMER,
ADAM LORCH.
T. J. BYKNES
JOHN FITZPATRIOK
GEORGE Q. WHITNEY;
J. E. BOUDKN, Jr.
SAM BLUM
FERNINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER.
CHAS OB LERNO,
LAWRENCE FABACHER,
FOR GUS OERTLING;
JONAN H. LEVY
CHAS GODCHAUX.
SOL WEXLER.
SOL WEXLER.

Temoins: WM REDNOUR,

ALEXIS BRIAN.

Je le songeigné Député Enregistreur des

Nonveile Orléans, 20 novembre 1907 (Sign4) EMI E LEONARD.

Je certifie per ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original di in-corporation de la "Cen'r I Trust and Savings Bank," et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregietre dans mon bureau. ALEXIS BRIAN, Notaire. Nouvelle-Oriéan 20 novembre 1905

ANNONOES JUDIOIAIBES

VENTES PAR LE CONSTABLE Première Cour de Cité de la Nouveile-Orléans.

Louis Huy vs Shannon Ward et Alceide DREMIERE COUR DE CITE DE LA I Nouvelle-Orieans. — No 25,484. — akm vertu d'un writ de fleri facias à moi adressé par l'Hon. By benehaw juge de la Première Cour de Cité de la Nile-Orieans. Division C. Alceide Mysver, défendeur dans cette affaire, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt. Nos 613 et 615 rue Bienville: entre la rue Chartres et le Passage dans Rourse dans la Deuxième Diffriet de la Rourse dans la Deuxième Diffriet de de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 2me jour de jur 1906, à 11 heures a. m. la propriété ci-aprè décrite, ajeavoir :—1 lot de membles de maison etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intilinée el numérotée d'après inventaire airegistré en mon brrean. Conditions—Comptant—WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelé Oléans.—Logier à Gleason, avocats pour le demandeur.

22 mai—22 27—juin 2

Jacob L. Schulz vs Michael Schulz.

DREMIERE COUR DE CITE DE LA

Nouvelle-Orisans - No 25,557 - En vertu
d'an writ de fieri facias à Loi adrease par
l'Honorsb'e Wynne Rogers, juge de
la Première Cour de Cité de la Nouvelle
Oriéans, Division A. je procéderai
à la vente à l'enchère publique, à
mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville,
eutre le Pasasge de la Bourse et la rue Chartres, dars le deuxième district de
cette ville, JEUDI, le 31me jour de mai
1906, à 11 heurse a. m., de la propriété ciaprèse déorile. à savoir : Un lot assorti
de groceries, liqueurs, venerie, un coftre-fort
en fer, etc. Saist dans l'affaire ci-deesus intitulée et numéroide d'après l'inventaire enregistré en mon bureau - Cenditions - Comptant.
WM J. BERADY, Constable de la Première
Cour de Cité de la Nouvelle Oriéans.—Mc
Caleb, McCaleb & Leopold, avocate pour le
demandeur. 20 mai - 20 27 31

VENTES A L'ENCAN.

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double de valeur Et emplacement de commerce à l'encoignure des rues Neuvième et Annouciation, JEUDI le 28 juin 1906, il sera vendu à l'en-chère publique.

PAR JAS. A. BRENNAN, encanteur. Bureau 733 rue Union, à la Bourse des Propriétés Fondières, 311 rue Baronne, à midi. en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E. dans l'affaire de la succession de Mme Mary Bohaut, No 79 039 de ladite cour, la propriété ci-après décrite, à savoir: cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morcean on portion de torre, avec toutes les bâtiaces et amélicrations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Laurel, Neuvième et Huitième, désigné par le lettre A. list 9; aur un devis d'arpentage fait par D. E. Seghers & fils, voyers, daté le 25 avril 1906 et annexé à un inventaire pris en ceci et d'après cela formant l'encoignure des rues Annonciation et Neuvième, et mesurant cinquante [50°] pieds de face à la rue Annonciation, la même largeur dans le fond, par une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de face à la rue Neuvième de soixante aix [66°] pieds un [1"] ponce et quatre [4"] lignes.

Les améliorations consistant en un joit cet tage double, contenant trois chambres et ruj age double, contenant trois chambres et en

sine de chaque ceté, grande cour sur un terrain extra sur la rue Annonciation, et occupé comme que résidence et emplacement de com-merce par des locrtaires qui nayent promptement.

Conditions—Un tiers on plus comptant on ou tout comptant, et le balance en 1 et 2 ans, garanti par hypothèque et lieu de vendeur sar la propriété rendre portant 8 pour cent d'intérêt par au de la date de l'adjudication juaquan palement final; dux pour cent de dépôt au moment de l'adjudication. Les taxes de ti-06 devant être payés par l'acquérent et les actes de vente pardorant Fred Zengel, notaire, aux freis des acquéreurs.

27 mai —27 — juin 3 10 17 24 26 28

AVIS DE SUCCESSIONS.

Standard Pulicy Mig Co.

business query pourrait nommer, excepté en pouveirs apécialement réservés aux action naires par la loi et par cette cuarte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du socau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le socau seprésentant une confronne de tiges de cannée à sucre entourait une balle de coton et les mots, "Centrai Trust à Savings Bank of New Oriesne. La.

ARTICLE X.

Dans quelque autre raisers se affaires serout liquidées par trois actionnaires devant être désignée à une réunion générale qui sers configuée de la confer de la co

## LABEIL

DE LA

Nouvelle-Orléans,

## TROIS EDITIONS DISTINCTES

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE, EDITION DU DIMANCHE

ABONNEMENTS

EDITIO

Pour les Etats-Unis, Fort compris

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris : \$15.15 - - Un an | \$7.55 - - 6 mois | \$3.75 - - 3 mois

## EDITION\_HEBDOMADAIRE Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris :

on ' RI 50 - - 6 mois | \$100

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger : \$4.05 - - Un an | \$2.05 - - 6 mois | \$125 - - 4 II

LES ABONNEMENTS PARTENT ler ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

## EDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition que dienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes e veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises p MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.